



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-065

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- R75-2016-09-06-003 - ARRETE 100 GUERET - Abrogation licence d'officine Pharmacie 16, rue Maurice Rollinat (2 pages) Page 3
- R75-2016-09-06-004 - ARRETE 101 ALLASSAC - Portant abrogation d'une officine de pharmacie Place Allègre à Allassac (2 pages) Page 6
- R75-2016-09-06-005 - ARRETE 102 DUMUGUET BALERE - Autorisation de transfert de pharmacie à la Flotte en Ré (3 pages) Page 9
- R75-2016-09-02-003 - ARRETE N 98 - Fermeture laboratoire d'Egletons 3, rue Henri Chapoulie (2 pages) Page 13
- R75-2016-08-29-004 - DECISION N96 SELAS BIO 86 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS BIO 86 (3 pages) Page 16

ARS ALPC

- R75-2016-09-14-006 - Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur la commune d'Orthez, 64300 (SELARL Pharmacie d'Albret) (2 pages) Page 20

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

- R75-2016-09-12-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Dax (3 pages) Page 23
- R75-2016-08-16-003 - Arrêté portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale EXALAB (9 pages) Page 27

DRAC SITE POITIERS

- R75-2016-08-19-002 - 16 CONFOLENS, site castral de St-Germain-de-Confolens : arrêté d'inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 37

SGAR ALPC

- R75-2016-09-15-002 - Arrêté actant la stratégie de l'Etat en région 2016-2017 (1 page) Page 42
- R75-2016-09-21-001 - Arrêté du 21 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés de Gironde de la récolte 2016 (4 pages) Page 44
- R75-2016-09-21-002 - Arrêté du 21 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs, rouges et rosés de la récolte 2016 produits dans les départements de Charente et Charente-Maritime (4 pages) Page 49

Agence Régionale de Santé

R75-2016-09-06-003

**ARRETE 100 GUERET - Abrogation licence d'officine
Pharmacie 16, rue Maurice Rollinat**

Arrêté portant abrogation de la licence d'une officine de pharmacie 16, rue Maurice Rollinat

Arrêté n° 100 du 6 septembre 2016

Portant abrogation de la licence d'une officine de pharmacie 16, rue Maurice Rollinat à GUERET

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1942 accordant la licence numéro 33 pour la pharmacie d'officine située 16, rue Maurice Rollinat à GUERET ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1987 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 208 de l'officine de pharmacie de Monsieur Alain GLOMOT située 16, rue Maurice Rollinat à GUERET ;

VU la lettre de Monsieur Alain GLOMOT informant l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de sa cessation d'activité à compter du 1^{er} juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'officine de Monsieur Alain GLOMOT entraine la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1942 accordant la licence numéro 33 pour l'officine de pharmacie située 16, rue Maurice Rollinat à GUERET est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
par délégation,
Le Directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-09-06-004

**ARRETE 101 ALLASSAC - Portant abrogation d'une
officine de pharmacie Place Allègre à Allassac**

*ARRETE 101 ALLASSAC - portant abrogation d'une officine de pharmacie Place Allègre à
Allassac*

Arrêté n°101 du 6 septembre 2016

Portant abrogation de la licence d'une officine de pharmacie Place Allègre à ALLASSAC

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1943 accordant la licence numéro 1 pour la pharmacie d'officine située à ALLASSAC (19240) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n°373 de l'officine de pharmacie de Madame Laëtitia HIBLE située Place Allègre à ALLASSAC (19240) ;

VU la lettre de Madame Laëtitia HIBLE informant l'agence régionale de santé du Limousin de la fermeture définitive de l'officine Place Allègre à ALLASSAC à compter du 31 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'officine de Madame Laëtitia HIBLE entraine la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1943 accordant la licence numéro 1 pour l'officine de pharmacie située Place Allègre à ALLASSAC (19240) est abrogé à compter du 31 mars 2015 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
par délégation,
Le Directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-09-06-005

**ARRETE 102 DUMUGUET BALERE - Autorisation de
transfert de pharmacie à la Flotte en Ré**

*Arrêté d'autorisation de transfert de la pharmacie SEARL DUMUGUET-BALERE à la Flotte en
Ré 17 630 sous le n° 17# 000513*

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie DUMUGUET-BALERE à La Flotte en Ré (17 630)
Sous le numéro 17#000513

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la licence n°17#000361 délivrée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 6 mai 1988 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Messieurs Thomas DUMUGUET et Olivier BALERE, pharmaciens titulaires de la SELARL Pharmacie DUMUGUET-BALERE, dont le dossier a été déclaré complet le 13 mai 2016, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 8, rue du Marché 17630 La Flotte vers le 27, rue des Caillotières de la même commune, local figurant au cadastre section ZR numéros 372 et 287 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5125-4 du Code de santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes :

- L'avis favorable du Préfet de la Charente-Maritime en date du 15 juin 2016 qui précise que le projet n'appelle pas d'observation particulière de sa part ;
- L'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de la Charente-Maritime en date du 18 juillet 2016, qui conclut en ces termes « *Ce transfert n'entraînera pas l'abandon de la population et permettra un meilleur service à l'ensemble des assurés qui auront une pharmacie répondant aux nouvelles normes.* » ;
- L'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens, en date du 19 juillet 2016, qui conclut en ces termes, « *En conclusion, le projet ne semble pas compromettre l'approvisionnement du quartier d'origine, la future pharmacie à son nouvel emplacement sera en mesure de répondre de façon optimale aux besoins de la population résidente.* » ;

CONSIDERANT que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans sa prise de décision ;

CONSIDÉRANT que selon les articles L5125-14 et 5125-3 du même Code, le transfert de l'officine peut s'effectuer au sein de la même commune, dès lors qu'est garanti l'accès permanent du public à la pharmacie ;

CONSIDERANT que ce transfert dans la zone artisanale et commerciale de " La Croix Michaud" permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine.

CONSIDERANT que ce transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine, le futur emplacement de la pharmacie de Messieurs DUMUGUET et BALERE se situant à environ 1km de l'emplacement d'origine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 22 août 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de "la pharmacie de La Flotte" (SELARL Pharmacie DUMUGUET-BALERE sise 8, rue du Marché à La Flotte dans de nouveaux locaux sis 27, rue des Caillotières (section ZR n°372 et 287 du cadastre) à La Flotte est accepté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

Article 3 : La licence n° n°17#000361 accordée le 6 mai 1988 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 27, rue des Caillotières à La Flotte.

Article 4 : Une nouvelle licence n°17#000513 est attribuée à la pharmacie située 27, rue des Caillotières (section ZR n°372 et 287 du cadastre) à La Flotte.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 7 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
par délégation,
Le Directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-09-02-003

ARRETE N 98 - Fermeture laboratoire d'Egletons 3, rue
Henri Chapoulie

*Arrêté portant sur la fermeture du laboratoire d'analyses de biologie médicale 3, rue Henri
Chapoulie à Egletons exploité par la SEARL "les laboratoires associés"*

Arrêté n° 98 du 2 septembre 2016

Portant fermeture du laboratoire d'analyses de biologie médicale 3, rue Henri Chapoulie à Egletons exploité par la SELARL "les laboratoires associés"

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

CONSIDERANT le courrier en date du 12 octobre 2015 de la SELARL "Les laboratoires associés" informant l'Agence Régionale de Santé du Limousin de la fermeture du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 3, rue Henri Chapoulie à EGLETONS (19300) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est radié de la liste des laboratoires en exercice dans le département de la Corrèze à compter du 12 octobre 2015 :

- le laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la SELARL "Les laboratoires associés" sis rue Henri Chapoulie à Egletons (19) inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de la Corrèze sous le n°19-37, n°FINESS 19 001 225 2

Article 2 - Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **2 SEP. 2016**

**P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique**


Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-08-29-004

**DECISION N96 SELAS BIO 86 - Portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS
BIO 86**

*Décision portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale SELAS BIO 86 Sis 2, rue du Pont Pia à Poitiers (86)*

Décision n°96 du 29 août 2016

*Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale SELAS BIO 86
Sis 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86)*

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1988 portant autorisation administrative au laboratoire d'analyses de biologie médicale "LAVERGNE-PANNETIER", 74, route de Gençay à Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDCS/DIR/011 du 23 août 2016 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées "BIO 86" à Poitiers ;

VU la décision n°2011/1403 du 19 octobre 2011 modifiée du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BIO 86" dont le siège social est situé 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploitation du site, sis, 74, route de Gençay à Poitiers et de l'inscription de Mesdames Sylvie LAVERGNE et Sylvie PANNETIER sur la liste des biologistes médicaux déposée le 28 juin 2016 par le CMS Bureau Francis LEFEBVRE à Lyon représentant légal de la SELAS "BIO 86" ;

CONSIDERANT le courrier du représentant légal de la SELAS "BIO 86" informant l'Agence Régionale de Santé Auvergne Limousin Poitou-Charentes de la cessation des fonctions de directeur général, biologiste co-responsable et membre de la commission « ressources humaines » de Madame Martine AUMOND avec effet au 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS "BIO 86" du 27 juin 2016 adoptant à l'unanimité le projet d'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale LAVERGNE-PANNETIER sis 74, route de Gençay à Poitiers ainsi que l'agrément de cession d'actions par Madame AUMOND au profit de la société ABY-SPFPL ;

CONSIDERANT le projet de protocole de cession de fonds libéral de laboratoire de biologie médicale entre la société LAVERGNE-PANNETIER et la SELAS "BIO 86" ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS "BIO 86" mis à jour ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS "BIO 86" inscrit au répertoire FINESS sous le n° EJ 86 001 275 6 dont le siège est 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers est modifié comme suit :

Les sites exploités par La SELAS "BIO 86" sont :

- laboratoire 5, rue de Montauban 86300 CHAUVIGNY	n° FINESS ET 86 001 262 4
- laboratoire 1, rue de la Providence 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 263 2
- laboratoire 40, rue de la Marne 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 261 6
- laboratoire 4, place de Provence 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 276 4
- laboratoire 2, rue du Pont Maria Pia 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 325 9
- laboratoire 74, route de Gençay 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 449 7
- laboratoire rue Saint Clémentin 86400 CIVRAY	n° FINESS ET 86 001 280 6
- laboratoire 2, place de la porte Chinon 86200 LOUDUN	n° FINESS ET 86 001 300 2
- laboratoire 2, rue Marie Curie 86130 JAUNAY-CLAN	n° FINESS ET 86 001 299 6
- laboratoire 66, boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT	n° FINESS ET 86 001 297 0
- laboratoire 15, boulevard Sadi-Carnot 86100 CHATELLERAULT	n° FINESS ET 86 001 298 8
- laboratoire 20, boulevard de Chanzy 36300 LE BLANC	n° FINESS ET 36 000 778 5

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la SELAS "BIO 86" sont :

- Mme Laurence CAHON-DEHAYES, pharmacien biologiste ;
- Mme Annie ALLERY, pharmacien biologiste ;
- Mme Laureen LEDUC-AUMERLE, pharmacien biologiste ;
- Mme Frédérique DAUDON, pharmacien biologiste ;
- Mme Christine ANTONIOTTI, pharmacien biologiste ;
- Mme Claire CREJON, médecin biologiste ;
- Mme Blandine MEIRE-OPSOMER, pharmacien biologiste ;

24 rue Donzelot - CS 13108 - 87031 Limoges cedex 1

www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

Standard : 05 55 45 80 80 - Horaires d'ouverture au public : 08h45 - 11h45 et 13h00 - 16h45

- Mme Barbara LOSFELT, pharmacien biologiste ;
- Mme Sabine CROQUEFER, pharmacien biologistes ;
- M. Etienne AIMON, pharmacien biologiste ;
- M. Frédéric OPSOMER, pharmacien biologiste ;
- M. Robert PEYRE, pharmacien biologiste ;

- M. Vincent GRAU, pharmacien biologiste ;
- M. Philippe BRIOT, pharmacien biologiste ;
- M. Bruno GAUTHIER, pharmacien biologiste ;
- M. François SOUCHAUD, pharmacien biologiste ;
- M. Dominique RABOUIN, pharmacien biologiste ;
- M. Jean-François RODOT, pharmacien biologiste ;
- M. Pierre BLANCHON, pharmacien biologiste ;
- M. Vincent LHOMME, médecin biologiste ;
- M. Pierre AUBERT ; pharmacien biologiste ;

Les biologistes médicaux sont :

- Mme Caroline OLIVEAU-CARRERE, pharmacien biologiste ;
- M. Pierre Yves CUVILLER, médecin biologiste ;
- M. Dominique LAUZIN, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie LAVERGNE, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie PANNETIER, pharmacien biologiste.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

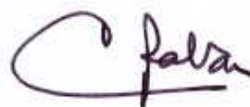
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2016

**P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Directrice des Ressources Humaines**



Fabienne RABAU

ARS ALPC

R75-2016-09-14-006

Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur
la commune d'Orthez, 64300 (SELARL Pharmacie
d'Albret)

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 01 août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7, dernier alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1943 ayant octroyé, sous le numéro 64#000142 bis, une licence de pharmacie d'officine sur la commune d'ORTHEZ (64300) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 ayant enregistré, sous le n°1061, la déclaration de Madame Valérie LAVEAU pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Jacobins à ORTHEZ (64300) ;

VU la demande présentée le 30 mai 2016 par la SELARL D.CHALAND-GIOVANNONI, cabinet d'avocat, en vue d'obtenir l'avis préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE D'ALBRET sise 32 rue des Jacobins à ORTHEZ (64300) ;

VU l'avis favorable du 23 juin 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Jacobins à ORTHEZ (64300) ;

VU la demande présentée par Maître François LEGRAND, liquidateur judiciaire, en date du 7 septembre 2016, en vue d'obtenir la restitution de la licence de l'officine sise 32 rue des Jacobins à ORTHEZ (64300) à compter du 15 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 29 juin 1943 accordant la licence de pharmacie n°64#000142 bis à l'emplacement sis 32 rue des Jacobins à ORTHEZ (64300), est abrogé à compter du 15 septembre 2016 à minuit.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-09-12-002

Arrêté portant modification de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier
de Dax

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Décision du 12 septembre 2016
portant modification de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre
Hospitalier de Dax (40)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la demande présentée le 14 janvier 2016 par le Directeur du Centre Hospitalier de Dax - Côte d'argent, sis boulevard Yves du Manoir à DAX (40107), en vue d'obtenir le déplacement de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), dans les nouveaux locaux au sein de la plateforme Médico Technique (PFMT) sur le même site Vincent de Paul ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 août 2016 ;

VU le compte rendu de visite du 24 mars 2016 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

VU le courrier d'engagement du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent en date du 9 septembre 2016,

CONSIDERANT que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel permettront un fonctionnement globalement conforme aux dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et rempliront les conditions prévues par le Code de la Santé Publique,

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Dax - Côte d'argent, boulevard Yves du Manoir, 40107 DAX, en vue d'obtenir le déplacement de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), dans les nouveaux locaux au sein de la Plateforme Médico Technique (PFMT) sur le même site Vincent de Paul.

Article 2 - La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de DAX – Côte d'argent assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique et notamment :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

La Pharmacie à Usage Intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies aux 2°, 3°, 4°, 7° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

2° - la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 ;

3° - la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;

4° - la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 ;

7° - la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 ;

Article 3 – La Pharmacie à Usage Intérieur dessert l'ensemble des patients pris en charge par le Centre Hospitalier de Dax – Côte d'argent, dans le cadre de ses activités sanitaires et médico-sociales sur les sites suivants :

- **le site Vincent de Paul**, boulevard Yves du Manoir – DAX (40107),
- **le site Saint Eutrope**, rue Labadie – DAX (40100),
- **le site du Lanot**, route des Roches – DAX (40100),
- **la maison de retraite « Les Albizzias »**, rue Joseph Darqué – DAX (40100),
- **le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**, avenue Logroño – DAX (40100),

- **la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Arcolan »**, 806 route de Léon – MAGESCQ (40140)
- **le Centre de Consultation de pédopsychiatrie**, 17 B avenue nationale – SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230).

Article 4 – Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent sur le site d'implantation du Centre Hospitalier de DAX sis, boulevard Yves du Manoir, 40107 DAX.

Article 5 – Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 – Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – La Directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2016

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jacuen

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-08-16-003

**Arrêté portant modification de l'autorisation du laboratoire
de biologie médicale EXALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 1er août 2016 portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 25 avril 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

VU la demande présentée le 1er juillet 2016 par Maître Emmanuelle GIRAULT, de la Société d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINÉ Associés, aux fins d'obtenir pour son client, la SELARL « EXALAB », l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison de la cessation, par Madame Monique AMAT et Madame Claudine FLORENTIN de leurs fonctions de cogérantes et de biologistes coresponsables de la société « EXALAB », en date du 1^{er} juillet 2016 ;

VU les pièces annexées à cette demande, notamment :

- Une copie du protocole de cession de parts sociales au profit de Monsieur DANGLADE en date du 23 juin 2016,
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « EXALAB » en date du 15 juin 2016,
- Une copie des statuts mis à jour de la société « EXALAB » en date du 15 juin 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 juillet 2016, l'arrêté du 25 avril 2016 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est modifié concernant les biologistes ;

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600), reste composé de quarante-quatre (44) sites répartis sur trois territoires de santé, sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

- **43 sites ouverts au public**

A - TERRITOIRE DE SANTE DE LA CHARENTE-MARITIME :

1) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0

B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8

3) 60 rue Chevalier de la Barre à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9

4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8

5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8

6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9

7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8

8) 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 914 9

- 9) 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9
- 10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 12) 61 rue du Professeur Lannelongue à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 13) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 14) 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 15) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 16) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 17) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 18) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 19) 71 avenue de la Libération à BEGUEY (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 20) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 21) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 22) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 23) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 24) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 25) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8
- 27) 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8
- 28) 27 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245

- 29) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 30) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 31) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 32) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 33) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8 (**établissement principal**)
- 34) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 35) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 36) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 37) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 38) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9

C - TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES

- 39) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 40) 1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 327 2
- 41) 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 328 0
- 42) 35 Place Joseph Pancout à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 331 4
- 43) 250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)
Numéro FINESS : 40 001 332 2

- 1 site fermé au public sur le territoire de santé de la Gironde :

- 44) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 047 9

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **Mme Corinne ACCARDI**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- **M. Pascal BONNIN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- **M. Christian BORDURE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- **Mme Caroline BOUIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- **Mme Françoise BOUFFANT-BRAMA**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- **M. Jean-Pierre BOUVET** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- **M. Jean-Philippe BROCHET**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- **M. Paul CANTET**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- **M. Jérôme CHABROL** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
- **M. Damien DANGLADE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100696300 ;
- **Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- **M. Pierre DAVID**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- **M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- **M. Richard DELPECH** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- **M. Jean-François DE PERETTI** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. Franck DOERMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295

- **M. Paul DUMAS**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- **M. Philippe FAURE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;
- **Mme Françoise FERRARI**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- **Mme Inès HAMADI** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- **Mme Hélène HAVERLAN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- **Mme Joséphine HORNYCH** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- **Mme Martine KANI** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- **M. Michel KERCKHOVE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- **Mme Michèle KERCKHOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- **M. Nassim LAROUSI**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
- **Mme Marie-Angélique LATOURNERIE** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- **Mme Chantal LAURENT** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- **Mme Françoise LE LAN-CLAUS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- **M. Erwan LE NAOUR**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;
- **Mme Magali LEON**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;

- **Mme Sophie LESTHELLE** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- **M. Jean-Pierre LEVEQUE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- **M. Philippe MAREL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- **M. Olivier MARQ** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- **Mme Laurence MARTIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- **Mme Stéphanie MOREL** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- **M. Onnaly MOUSSETAFA**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- **M. Patrick NOURY**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- **M. Patrick PALACIN**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003580863 ;
- **Mme Catherine PAUCHET**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- **Mme Anne PEDEBOSCQ**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- **M. Jean-Marie PEREZ**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;
- **Mme Marie-Laurence PONTACQ** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- **M. Alain RASPAUD** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. François RECHENMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- **Mme Laurence RICHARD**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;

- **M. David ROBERT** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
- **Mme Anne TAUPIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- **M. Serge TERRAL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;
- **Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- **M. Hervé WALRYCK**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- **Mme Françoise WIBART** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- **Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme Catherine BADY**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 ;
- **Mme Audrey BAYLE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100201770 ;
- **M. Claude BIHOUR**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
- **M. Vincent CASTAIGNS**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100212827 ;
- **Mme Marie CHEMINADE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100553360 ;
- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **Mme Aline DUCASTAING**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001555159 ;
- **Mme Catherine FOURES**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;

- **Mme Mahussi FOURQUET** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- **M. Olivier LALANDE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 ;
- **Mme Sophie MAUTALEN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- **Mme Delphine MIQUEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- **Mme Clémentine NESME**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100701639 ;
- **Mme Sylvie PRIGENT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- **Mme Bérengère SEGONNES**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- **Mme Jacqueline SOUBY** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministère des Affaires sociales de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la SELARL EXALAB.

Article 8 : La Directrice Générale adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

DRAC SITE POITIERS

R75-2016-08-19-002

16 CONFOLENS, site castral de St-Germain-de-Confolens
: arrêté d'inscription au titre des monuments historiques

arrêté portant inscription du site castral de St-Germain-de-Confolens à CONFOLENS (Charente)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription en totalité, du site castral de SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS à CONFOLENS (Charente)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 14 mai 1925, portant inscription au titre des monuments historiques des ruines du château de Saint-Germain-de-Confolens (Charente) ;
- VU l'arrêté en date du 24 octobre 1973, portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Saint-Germain-de-Confolens (Charente) ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) entendue en sa séance du 12 mai 2016,

CONSIDERANT que le site castral de SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS à CONFOLENS (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du potentiel archéologique que recèle encore l'emprise de cette ancienne seigneurie de la Basse-Marche.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, le sol des parcelles ainsi que de tous les murs et vestiges constituant le site castral de SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS à CONFOLENS (à l'exclusion du presbytère et ses annexes), tel que délimité par une couleur bleue sur le plan ci-annexé, figurant au cadastre de la commune de CONFOLENS (Charente) section B, parcelles :

- n° 105, d'une contenance de 13a 60ca,
- n° 106, d'une contenance de 17a 60ca,
- n° 109, d'une contenance de 16a 40ca,
- n° 266, d'une contenance de 07a 00ca,
- n° 272 d'une contenance de 06a 10ca,
- n° 320 d'une contenance de 03a 46ca,
- n° 321 d'une contenance de 02a 14ca,

ainsi que d'une partie du chemin vicinal n° 102 non cadastré (domaine public) formant le chemin d'accès au site

et appartenant :

- pour les parcelles 105, 106, 266, 272 et 320 à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFOLENTAIS créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1994, ayant son siège social 8 rue Fontaine des jardins, à CONFOLENS (Charente); identifiée sous le numéro SIREN : 241 600 410.

Celle-ci en est propriétaire : pour les parcelles 105, 106, 272 et 320, par acte notarié en date du 29 octobre 1999, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME, 2^e bureau (Charente), le 12 novembre 1999, volume 1999P, n° 5257 ;

et pour la parcelle 266 par acte notarié en date du 26 juillet 1999 et publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME, 2^e bureau (Charente), le 21 septembre 1999, volume 1999P, n° 4362.

- pour les parcelles 109 et 321, à la commune de SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS qui a fusionné avec la commune de CONFOLENS le 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 et identifiée sous le n° SIREN 211 601 067.

Celle-ci en est propriétaire : pour la parcelle 109 : depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;


et pour la parcelle 321, par acte notarié en date du 20 août 2013, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME, 2^e bureau (Charente), le 12 septembre 2013, volume 2013P, n° 4023.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques de l'église en date du 24 octobre 1973 et des ruines du château en date du 14 mai 1925 susvisés.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 – Il sera notifié au maire concerné, aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

POUR AMPLIATION


P/Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
La Conservatrice Régionale
des Monuments Historiques

Adeline RABATÉ

Fait à Bordeaux, le

19 AOUT 2016


Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-09-15-002

Arrêté actant la stratégie de l'Etat en région 2016-2017



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté actant la stratégie de l'État en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes 2016-2017

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la note d'instruction du Premier ministre du 8 mars 2016 ;

Vu les avis émis lors du Comité de l'administration régionale du 13 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La stratégie de l'État en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes 2016-2017 est actée.

Article 2 : Les préfets de département sont chargés d'élaborer un document de priorités départementales. Il constitue la traduction opérationnelle, sous forme de feuille de route annuelle adaptée aux spécificités du département, de cette stratégie. Il est transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 : Les préfets de département et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Bordeaux, le 15 SEP. 2016

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-09-21-001

Arrêté du 21 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés de Gironde de la récolte 2016



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE DU 21 SEP. 2016

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés de Gironde de la récolte 2016

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs de Gironde produits en AOC Bordeaux (blanc sec et blanc avec sucres), Blaye Côtes de Bordeaux (blanc sec), Francs Côtes de Bordeaux (blanc sec), Côtes de Bourg (blanc), Entre-Deux-Mers, Graves (blanc), Graves de Vayres (blanc sec et blanc avec sucres) et Pessac Léognan (blanc) ;

Vus les avis du Président du CRINAO, du délégué territorial de l'INAO et du chef de service France Agrimer en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

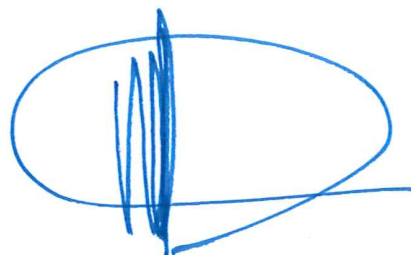
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 SEP. 2016

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'Appellation D'Origine Contrôlée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Bordeaux	Rosé			Gironde	1,5		
Premières Côtes de Bordeaux	Blanc			Gironde	1,5		
Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Atlantique	Rosé			Gironde	1,5		
Catégorie de vin	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
VSIG (Vin Sans Indication Géographique)	Blanc, Rosé			Gironde	1,5		

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Bordeaux (rosé), Premières Côtes de Bordeaux

Liste des IGP : Atlantique (rosé)

Liste des départements : Gironde

Liste des Catégories de Vins : VSIG (Blanc, Rosé)

Liste des départements : Gironde

SGAR ALPC

R75-2016-09-21-002

Arrêté du 21 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs, rouges et rosés de la récolte 2016 produits dans les départements de Charente et Charente-Maritime



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE DU 21 SEP. 2016

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins blancs, rouges et rosés de la récolte 2016 produits dans les
départements de Charente et Charente-Maritime

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vus les avis du délégué territorial de l'INAO et du chef de service France Agrimer en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Les techniques d'enrichissement autorisées pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 sont précisées en annexe 2.

Article 2

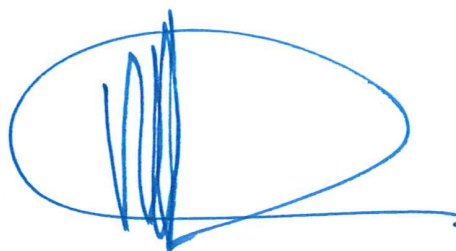
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 SEP. 2016

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)							
Atlantique	Blanc, Rosé, Rouge			Charente, Charente-Maritime	1,5		
Charentais	Blanc, Rosé, Rouge			Charente, Charente-Maritime	1,5		
Charentais « Charente »	Blanc, Rosé, Rouge			Charente	1,5		
Charentais « Saint-Sornin »	Blanc, Rosé, Rouge			Charente	1,5		
Charentais « Charente-Maritime »	Blanc, Rosé, Rouge			Charente-Maritime	1,5		
Charentais « Ile de Ré »	Blanc, Rosé, Rouge			Charente-Maritime	1,5		
Charentais « Ile d'Oléron »	Blanc, Rosé, Rouge			Charente-Maritime	1,5		
Catégorie de vin	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
VSIG (Vin Sans Indication Géographique)	Blanc, Rosé, Rouge			Charente, Charente-Maritime	1,5		

Liste des techniques d'enrichissement autorisées par indications géographiques, départements et/ou parties de département

<p>Département de la Charente :</p> <p>IGP Atlantique IGP Charentais IGP Charentais « Charente » IGP Charentais « Saint-Sornin »</p> <p>VSIG</p> <p>Techniques autorisées :</p> <p>Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR)</p>	<p>Département de la Charente-Maritime :</p> <p>IGP Atlantique IGP Charentais IGP Charentais « Charente-Maritime » IGP Charentais « Ile de Ré » IGP Charentais « Ile d'Oléron »</p> <p>VSIG</p> <p>Techniques autorisées :</p> <p>Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) y compris le sucrage à sec.</p>
--	--